# Jacques Perrinault

## Prêtre de l'Oratoire

Entré : 1618

Né à Bordeaux (Gironde) , le

Mort à Toulouse (Hte Garonne) , le 10 Xbre 1662

---

Notes bio-bibliographiques

E. Bonnardet
pr. de l'Oratoire

# Le prieuré de Grossauve (diocèse de Langres)

Le contrat de fondation de Langres est du 13 août 1616.

Mgr Zamet s'engageait à faire unire à la nouvelle maison des bénéfices jusqu'à concurrence de 3000 livres de revenu annuel. En attendant, le Prélat s'engageait à fournir personnellement les 3000# et, s'il venait à mourir, ses héritiers étaient chargés de continuer la rente jusqu'à l'union définitive des bénéfices projetés

L'Oratoire, de son côté, s'engageait à fournir 8 prêtres

En 1619 rien n'avait été réalisé

Deux oratoriens se trouvaient précisément pourvus chacun d'un prieuré dans le diocèse de Langres, le Père Périnault de celui de Grossauve, le P. Vincent de celui de St Amatre.

Pour contribuer eux aussi à l'établissement de la maison, ils lui abandonnèrent les revenus de leurs prieurés et déclarèrent même qu'ils consentiraient qu'ils fussent unis à cette maison. Dès lors, les Pères de l'Oratoire, jouissant du revenu de ces 2 bénéfices et regardant leur union comme déjà faite, s'empressèrent de décharger le sieur Zamet, leur bienfaiteur et leur fondateur, de la pension onéreuse qu'il leur payait sur ses fonds patrimoniaux.

Cependant ces unions ne furent réalisées que plusieurs années après.

L'union de Grossauve fut la première. Elle fut faite, par décret de Zamet du 2 juin 1623, à la Congrégation de l'Oratoire établie à Langres, pour avoir lieu à perpétuité, à condition par les dits Prêtres de la congrégation de Langres de nourrir, entretenir et instruire 3 sujets du dit diocèse, âgés au moins de 18 ans, lesquels seraient présentés par le supérieur de la dite maison de l'Oratoire de Langres et institués par l'évêque. Un des 8 prêtres, composant la maison, est destiné par le décret à la conduite et l'instruction de ces 3 séminaristes.

...e

...de

...891, p 293

... dans la Congrégation en

... M. Amelot, prieur de la

...553) le président rappela

...er à la galerie du clocher

... dans Toulouse depuis

...les, atteints par le fléau,

Deux autres prêtres assisteront l'évêque dans le cours de ses visites. Les 5 autres restent pour le service général auquel la Congrégation est destinée dans tous les diocèses où elle est établie, pour travailler au salut des âmes par la prédication assidu de la parole divine et par la pratique continuelle des autres devoirs ecclésiastiques.

Ce décret épiscopal a été confirmé par Lettres patentes du mois de juillet 1623 enregistrées purement et simplement par arrêt du Parlement de Paris du 7 octobre 1623.

Il y eut de nouvelles Lettres patentes du 24 janvier 1626, enregistrées par arrêt du Parlement du 6 mars 1627, pour suppléer à quelques omissions. Dans l'intervalle de ces secondes Lettres patentes et de leur enregistrement, les Pères de l'Oratoire, par transaction avec le chapitre du 24 mars 1626, s'étaient engagés à élever et instruire un 4me séminariste à la nomination du dit chapitre

---

Le 7 février 1624, S. Vincent de Paul est pourvu de ce prieuré

# Le Père Jacques Perrinault

M. M. 607. 1r catalogue, N. 753 =

Jacques Perrinault, prêtre, mort en 1662

M. M. 608 = p. 24, N 377

Le Père Jacques Perrinault, natif de Bourdeaux
receu en la congrégation l'an 1618 au mois de septembre
et print la robbe la veille de la Nativité de la très Ste Vierge
en la maison de Paris

---

Listes des assemblées =

1641 Madrid supérieur
1644 "
1648 Marines "
1651 Toulouse "
1654 "
1658 "
1661 "

---

Nécrologe =

1662
Mort le 10 Xbre à Toulouse, curé de la Dalbade

---

Abbé Julien : Histoire de la paroisse N.D. de la Dalbade, Toulouse, 1891, p 293

Le Père Jacques Perrinault était originaire de Bordeaux et entra dans la Congrégation en 1618. Il fut proposé, le 17 juin 1652, pour la cure de la Dalbade par M. Amelot, prieur de la Daurade.

Dans la première assemblée paroissiale à laquelle il assista (25 mai 1653) le président rappela qu'une maladie contagieuse avait empêché les Ouvriers de faire exécuter à la galerie du clocher les réparations votées par l'assemblée précédente. L'épidémie sévissait dans Toulouse depuis le mois de juillet de cette désastreuse année 1652 et la plupart des bayles, atteints par le fléau,

n'avaient pas pu remplir leur charge : ils furent maintenus pour les années 1653 et 1654.

Le 10 mai 1654, le président Le Mazuyer dénonça les irrégularités qu'il avait découvertes dans les comptes de plusieurs tables. Nous en avons longuement parlé dans notre étude préliminaire, p. 94. Les révélations du Président eurent pour effet d'exciter la sollicitude des ouvriers pour la conservation des registres et des deniers paroissiaux. L'assemblée décida, quant aux registres, qu'ils seraient réunis dans une armoire fermée par deux cadenas ; et en ce qui concernait les revenus de l'Œuvre, qu'ils seraient recueillis dans un coffre muni de 4 serrures, dont chacun des ouvriers aurait une clef

A la date du 28 mai 1656, il est fait mention dans nos registres d'un legs de Maurel, conseiller à la Cour ; il avait donné à l'Œuvre 4000 livres, qu'elle devait employer à l'acquisition de belles tapisseries. Après de nombreux tâtonnements pour la confection de ces ouvrages, les ouvriers traitèrent avec « deux marchands tapissiers du Busson, en la conté de Haute-Marche, Jean Blanchet et Pierre Dantit. » Un peintre toulousain, Pader, fut chargé des dessins.

Il est sûr pourtant que les tapisseries ne furent pas confectionnées à Aubusson. On acheta d'abord à un fripier de Paris quelques tentures anciennes qui avaient besoin de réparation ; quand le ravaudage fut fait, elles parurent plus détériorées qu'auparavant et elles furent refusées. Enfin, en 1660, on exhiba sur les murs de l'église huit pièces dont nous ne connaissons que le prix : elles avaient été payées 4000 livres à un marchand de Paris

Ne laissons pas de rappeler qu'en 1659 le P. Lejeune, célèbre orateur et écrivain distingué, prêcha avec un grand succès le Carême et l'Avent dans l'église de la Dalbade.

L'assemblée générale de l'année précédente (2 juin 1658) avait été saisie d'une affaire dont l'intérêt n'échappera pas aux érudits qui travaillent à dresser la liste des établissements d'instruction publique dans Toulouse, à la fin du Moyen-Age. Le président exposa que « feu Mre Jean Balanguier, par son testament de l'année 1429, aurait institué un colège dans la présant ville quy est uny à celluy de Lesquile, et par icelluy vouleu que six enfens natifs de Sainct-Girons soient entretenus et logés dans ledit colège ; et que la nomination en soit faitte par les consuls dudit Sainct-Girons ensemble avec le conseil des sieurs Ouvriers de la présant église et le prieur des Carmes de ceste ville ; et que lesdits élèves puissent estre révoqués par lesdits consuls, ouvriers et prieur des Carmes s'ilz ne vivent chastemant, honnestemant et ne vouldraient s'employer à l'estude. »

Or, continua l'honorable rapporteur, depuis l'origine de la fondation jusqu'en 1553, les ouvriers de la Dalbade avaient joui paisiblement de leur privilège ; mais ayant négligé cette même année de prendre part à l'élection, ils se sont vu depuis cette époque dénier leur droit. En conséquence, le président consultait l'assemblée pour savoir si elle entendait poursuivre en justice la reconnaissance et la revendication de ce privilège.

Le G. Perrinault mourut en 1662